

### FONDS D'ACTION SOCIALE



A l'initiative de FO et afin de répondre plus attentivement aux besoins des bénéficiaires, le conseil d'administration de la CNRACL a créé le 20 décembre 1978 un Fonds d'Action Sociale (FAS). La politique d'action sociale de la CNRACL est une émanation de la volonté constante du conseil d'administration d'être aux côtés des plus fragiles.

Et toujours dans cet objectif, le conseil administratif du 4 novembre 2020, a pris plusieurs délibérations:

- ✓ une augmentation de 200 € de l'aide énergie portant celle-ci à 750€
- ✓ une revalorisation du montant global des aides à 2050 € pour les retraités ayant un Revenu fiscal de référence inférieur à 13 800 € pour une personne seule et à 20 700€ pour un couple.

Les aides apportées aux retraités en situation de fragilité financière sont en fonction du Revenu Fiscal de référence.

Les aides du FAS couvrent différents besoins :

- Le maintien à domicile, le handicap
- Aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat
- CESU vie pratique
- Aide à la téléassistance
- Aides pour enfant handicapé
- .....

**Votre revenu fiscal de référence est inférieur à 13 800€ pour une personne seule et 20 700 € pour un couple , vos aides globales pourront être de 2 050€.**

### VOUS ÊTES SEUL(E)

*Votre RFR<sup>(1)</sup> est inférieur ou égal à 13 800€*

Vous pouvez bénéficier des aides suivantes :

- Santé
- Energie ou hébergement
- Equipement ménager
- Scolarité
- Déménagement
- Vacances

Le montant de ces aides est plafonné à 2050€

*Votre RFR<sup>(1)</sup> est compris entre 13 801€ et 17 900€*

Vous pouvez bénéficier des aides suivantes :

- Santé
- Energie ou hébergement

Le montant de ces aides est dégressif en fonction de votre RFR et ne peut excéder 1 850€

(1) RFR : Revenu Fiscal de Référence



Votre RFR<sup>(1)</sup> est inférieur ou égal à 20 700€

Vous pouvez bénéficier des aides suivantes :

- Santé
- Energie ou hébergement
- Equipement ménager
- Scolarité
- Déménagement
- Vacances ...

Le montant de ces aides est plafonné à 2 050€

Votre RFR<sup>(1)</sup> est compris entre 20 701€ et 26 900€

Vous pouvez bénéficier des aides suivantes :

- Santé
- Energie ou hébergement

Le montant de ces aides est dégressif en fonction de votre RFR et ne peut excéder 1 850€

## Hébergement en établissement (EHPAD, maison de retraite...)

Cette aide est versée en plus du montant maximum des aides spécifiques mais celle-ci n'est pas cumulable avec l'aide énergie.

## Aides à la transition énergétique et écologique <sup>(2)</sup>

### • AIDE À LA MOBILITÉ DURABLE

Financement d'un abonnement annuel de transport (bus, tramway, métro...)

Montant : 50% des dépenses dans la limite de 500 €

### • AIDE À LA SOUSCRIPTION D'UNE CARTE SNCF « SÉNIOR + »

Prise en charge intégrale de la carte dont le montant est de 49 €

### • AIDE À L'ACHAT DE BILLETS DE TRAIN

Montant maximum : 500 € par an

### • AIDE À L'ACHAT D'UN VELO ÉLECTRIQUE

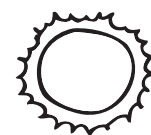
Montant maximum : 300 € (après avoir bénéficié d'un financement de l'Etat)

### • AIDE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

• AIDE « ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE » vise à remplacer un système « ancienne génération » par un système économe (chaudière gaz à condensation, poêle à bois ou à granulés ou pompe à chaleur)

Montant maximum : 4 000€ (après avoir bénéficié d'un financement de l'Etat)

• AIDE « ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT MENAGER A+++ » (lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur, four) Montant maximum 500 €



**L'attribution de ces aides non pas d'incidence financière sur le montant des autres aides du FAS. ELLES NE SONT NI IMPOSABLES, NI REMBOURSABLES, NI RECUPERABLES SUR SUCCESSION**

(2) Mesures non pérenne dans le temps.



Pour tout renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser à la section des retraités par mail Mail : [retraitefo@fosps.com](mailto:retraitefo@fosps.com) ou par téléphone le mercredi de 9 h à 15 h 30. tel : 01 44 01 06 00